

PAROISSE de Saint-Derrien

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	propriété particulière, et de qui ?	
	bien de fabrique encore sous séquestre ? ...	
	bien de fabrique dévolu :	
	soit à un établissement de bienfaisance ?	
	soit à la commune ?	Bien de fabrique dévolu à la commune
	bien communal, ou reconnu tel ?	
Qui l'a pris en location ?		M. Le Recteur
Par bail écrit ou location verbale ?		Par bail écrit
Quelles sont les conditions de location :		
Date de l'entrée en jouissance ?		21 novembre 1908
Durée du bail ?		9 ans
Faculté de résiliation ?		au bout de 3 ans en prenant le Maire 3 mois d'avance
Réparations ?		Au compte de M. le Recteur
Contributions ?		Au compte de M. Le Recteur
Assurances ?		Au compte de M. Le Recteur
Autres charges ?		Réparations grosses et petites
Faculté de sous-louer ?		Non
Prix de location ?		60 francs
Conditions de paiement ?		à payer par trimestre
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?		Oui



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?	
A quel titre l'occupez-vous ?	
Quelles sont les conditions de location ?	